



a

ATTENTION
CONTIENT
DE L'AMIANTE

Respirer la poussière
d'amiante est
dangereux
pour la santé.

Suivre
les consignes
de sécurité!



Désamiantage lors de travaux de transformation et de déconstruction de bâtiments

Guide destiné aux maîtres d'ouvrage et aux architectes

Le présent guide a été publié par le Forum Amiante Suisse FACH, plate-forme conjointe d'information sur l'amiante gérée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), armasuisse Immobilier, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva), les services techniques cantonaux, les inspections du travail ainsi que par les représentations des employeurs et du personnel.

Son objectif est de réduire les risques liés à l'amiante. Le FACH vise en particulier à améliorer les connaissances de la population sur l'amiante et à apporter aux spécialistes les informations adéquates. Il veille à l'échange d'informations et à la coordination des mesures au niveau national.

La présente publication a été rédigée conjointement par Erich Gartmann (OFCL), Markus Jauslin (armasuisse Immobilier), Christian Weber (Suva), Claudia Vassella (OFSP), Michael Fernolend (Carbotech AG), Walter Hiltbold (Carbotech AG), Clemens Jehle (Jehle Umweltdienste GmbH) et Werner Meier (Holinger SA).

Texte: Dr. phil. nat. Claudia Vassella

www.forum-amiante.ch

Edition: décembre 2014

Référence 2994.f

Commandes: www.suva.ch/waswo/2994.f

Sommaire

1 Résumé	4
2 Introduction	5
3 Expertise avant travaux	6
4 Complexité du désamiantage	9
5 Désamiantage peu complexe	10
6 Désamiantage très complexe	12
7 Obligations des entreprises de désamiantage	15
8 Elimination	16
9 Communication	17
10 Documentation	19
Annexe 1: Service de coordination cantonaux et liens	20
Annexe 2: Glossaire	21

1 Résumé

Lors de travaux de rénovation, de transformation ou de déconstruction de bâtiments anciens, un désamiantage est la plupart du temps nécessaire. Les maîtres d'ouvrage et les architectes doivent donc en principe prévoir cette opération et faire réaliser au plus tôt une expertise avant travaux adaptée au projet de construction. Identifier rapidement les polluants présents dans un édifice permet en effet non seulement d'améliorer la planification de la sécurité des travaux et leurs coûts, mais également de respecter beaucoup plus facilement les prescriptions légales relatives à la protection des travailleurs, des personnes et de l'environnement.

Si le désamiantage s'avère très complexe, il est recommandé de faire appel à un spécialiste indépendant qui veillera au bon déroulement de l'opération et à l'assurance de la qualité. A l'inverse, il est possible de se passer de ce soutien si le désamiantage est peu complexe. En pareil cas, le maître d'ouvrage et l'architecte s'adresseront à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva et à une entreprise artisanale pour certains travaux spécifiques définis par la Suva.

Les maîtres d'ouvrage, gestionnaires, bailleurs, employeurs et exploitants devront en principe faire en sorte de fournir des informations sincères et appropriées aux utilisateurs du bâtiment. Chaque désamiantage doit également être accompagné d'une documentation ad hoc afin de pouvoir localiser ultérieurement les parties qui ont été décontaminées et les éventuels matériaux amiantés qui sont encore présents dans le bâtiment.

2 Introduction

Lors de la planification de projets de transformation ou de déconstruction, il est recommandé d'intégrer une expertise avant travaux et un éventuel assainissement des polluants comme étape préliminaire systématique. La figure 1 présente les différentes phases de projet et d'un désamiantage. Pour qu'un assainissement soit satisfaisant, il doit également s'accompagner d'une communication ouverte vis-à-vis des personnes concernées. Le Forum

Amiante Suisse FACH conseille par conséquent de planifier également cet aspect. La présente brochure publiée par le FACH fournit une aide aux maîtres d'ouvrage et aux architectes dans la phase préliminaire et lors de la planification d'un désamiantage en fonction de sa complexité. Elle facilite ainsi le bon déroulement des projets de construction tout en favorisant le respect de la législation sur l'amiante.

Phases de construction	Phases partielles de construction	Phases de désamiantage
Définition des objectifs	Formulation des besoins, stratégies de solution	
Etude préliminaire	Définition du projet, étude de faisabilité	Expertise avant travaux, rapport diagnostic
	Procédure de sélection	
Projet	Avant-projet	Examen ultérieur, analyse de l'assainissement en fonction du projet
	Projet de construction	Elaboration du concept d'assainissement et d'élimination
	Procédure d'approbation/projet de mise à l'enquête	Approbation du concept d'assainissement et d'élimination
Appel d'offres	Appel d'offres avec plans détaillés et devis descriptif, comparaison des offres, proposition d'adjudication	Soumission et adjudication du désamiantage
Réalisation	Projet d'exécution	Planification et préparation du désamiantage
	Exécution	Contrôle du désamiantage (contrôle visuel, mesure de l'air ambiant)
	Mise en service, achèvement	Documentation, y compris éléments amiantés non assainis, actualisation de l'inventaire amiante
Exploitation	Exploitation	Information et formation concernant les éléments amiantés non assainis
	Conservation	Contrôle périodique des éléments amiantés non assainis

Communication durant l'ensemble des phases

Fig. 1 Expertise avant travaux, communication et assainissement dans le cadre d'un projet de construction

3 Expertise avant travaux

Tout bâtiment construit avant 1990¹ peut contenir de l'amiante. Les autres polluants des bâtiments connus avaient déjà été interdits auparavant, de sorte qu'il convient de limiter l'expertise aux édifices bâtis avant cette année.

Intégrée à l'étude préliminaire d'un projet de construction (fig. 1), l'expertise avant travaux permet d'éviter dans une large mesure les arrêts soudains de chantiers résultant de la découverte de substances dangereuses ainsi que les opérations d'assainissement imprévues. Une expertise (ou un diagnostic) avant travaux avec prélèvements d'échantillons pour lesquels le laboratoire d'analyses confirme ou réfute le soupçon émis par le diagnostiqueur de bâtiment est dans tous les cas requise dans le cadre d'un projet de construction. L'expertise (ou diagnostic) en utilisation normale, qui ne comprend pas d'analyses de laboratoire, ne répond pas aux exigences d'un projet de construction.

Identification des dangers dans le cas de transformations de faible envergure

Lorsqu'une transformation de faible envergure est prévue avec la participation d'un petit nombre d'entreprises artisanales, il suffit le plus souvent de

«Si la présence de substances particulièrement nocives comme l'amiante ou les biphényles polychlorés (PCB) est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Sur cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées. Si une substance particulièrement dangereuse est trouvée de manière inattendue au cours des travaux de construction, les travaux concernés doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé.»
Art. 3 al. 1^{bis} OTConst

Certains cantons exigent une expertise avant travaux dans le cadre d'une procédure ordinaire de permis de construire.

prendre garde uniquement aux éléments et matériaux de construction concernés. Le diagnostiqueur de bâtiment sera donc chargé d'expertiser et d'échantillonner seulement ces derniers. Il faut impérativement veiller à ce que les échantillons soient représentatifs quantitativement et qualitativement.

¹ Une interdiction globale de l'amiante est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} mars 1989. Une période transitoire a été accordée pour les conduites jusqu'à la fin de l'année 1994.

Si les travaux planifiés se limitent par exemple au remplacement d'un revêtement de sol suspecté de contenir de l'amiante, le maître d'ouvrage, l'architecte ou l'artisan mandaté peuvent également procéder au prélèvement du matériau et l'envoyer à un laboratoire expérimenté pour analyse. Il faudrait néanmoins qu'ils disposent de connaissances préalables de la problématique.

Identification des dangers dans le cas de transformations de grande envergure

Avant de procéder à des travaux de rénovation, de transformation ou de déconstruction de grande envergure, il est recommandé de faire expertiser l'ensemble du bâtiment, et pas seulement certains secteurs, afin d'identifier la présence de matériaux amiantés et d'autres polluants (cf. fig. 1). Cette prestation fournie par le diagnostiqueur amiante consiste en principe en une expertise avant travaux approfondie, un rapport détaillé et une saisie dans des plans de construction ou dans un inventaire.

L'expertise avant travaux dans le cas de l'amiante comprend concrètement

- l'inspection visuelle de l'ensemble des locaux quant à la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et
- le prélèvement d'un nombre proportionné et représentatif d'échantillons de matériaux ainsi que leur analyse dans un laboratoire spécialisé.

Sites internet utiles

Laboratoires spécialisés qui analysent des échantillons de matériaux pour déterminer la présence d'amiante:

www.forum-amiante.ch

Entreprises proposant des expertises avant travaux, des services de conseil et de planification en lien avec l'amiante

www.forum-amiante.ch

L'application en ligne Inventaire amiante de la Suva destinée aux maîtres d'ouvrage, gérances immobilières et bureaux d'études est un outil idéal notamment pour saisir systématiquement les analyses d'amiante ainsi que les désamiantages effectués dans les bâtiments.

www.suva.ch/amiante

Le rapport d'une expertise avant travaux devra être adapté au projet de construction prévu. Pour l'assainissement d'une maison individuelle, il sera en général court, alors qu'il faudra rédiger un rapport étoffé pour planifier des projets de construction de grande envergure impliquant des désamiantages complexes. Ce document fournira les informations suivantes:

- Définition et limitation du périmètre d'inspection.
- Données sur les matériaux à échantillonner et les points de prélèvement, y compris documentation photographique. Les résultats des analyses des échantillons de matériaux effectuées en laboratoire peuvent également être joints.
- Il faut en outre indiquer lors de la découverte d'amiante si ce matériau sera éliminé par une entreprise de désamiantage ou par des artisans en se fondant, dans ce dernier cas, sur les feuillets d'information spécifiques aux branches de la Suva.
- Complexité du désamiantage.

- Plans de localisation des matériaux amiantés s'ils sont nécessaires pour le projet de construction. Si les mêmes matériaux apparaissent à plusieurs reprises, des plans de localisation sont souvent établis afin d'indiquer leur emplacement ainsi que les points de prélèvement. Souvent, seule une fraction est échantillonnée.
- Indications quant à l'urgence d'un désamiantage sur la base de la publication FACH «Amiante dans les locaux – Détermination de l'urgence des mesures à prendre» et mesures immédiates requises.
- Recommandations quant à la signalisation des matériaux amiantés².

² Conformément à la directive 6503 («Amiante») de la CFST, il faut faire en sorte, par des mesures appropriées, que les matériaux à base d'amiante identifiés ne puissent pas être endommagés par mégarde ultérieurement et que des fibres d'amiante ne mettent pas en danger la santé.

4 Complexité du désamiantage

Les diagnostiqueurs de bâtiment expérimentés sont en mesure d'évaluer la complexité d'un désamiantage ultérieur (fig. 2). Cet aspect revêt une importance capitale pour les maîtres d'ouvrage et les architectes lors de la planification de l'assainissement. Alors qu'un expert est vivement recommandé pour planifier et

assurer l'accompagnement d'un désamiantage très complexe, l'architecte et le maître d'ouvrage peuvent planifier eux-mêmes un assainissement peu complexe en coordination avec des spécialistes tels que le chef de projet de l'entreprise de désamiantage.

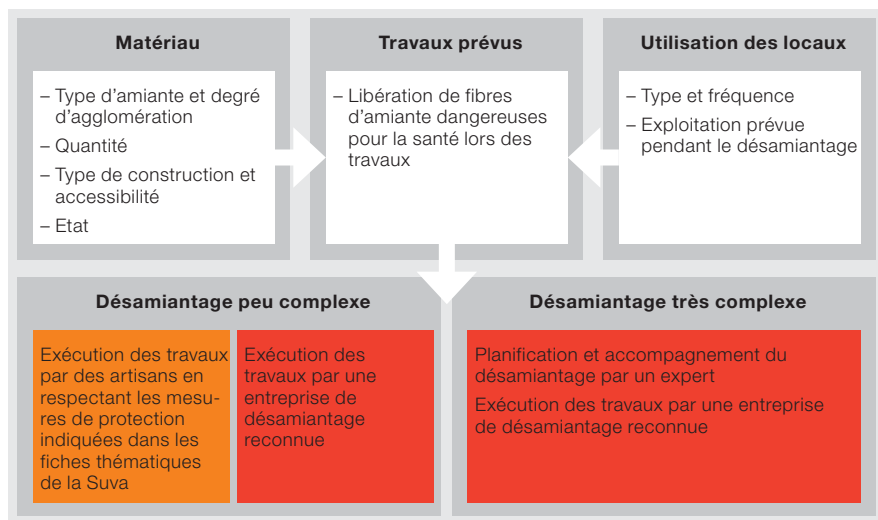


Fig. 2 Facteurs influant sur la complexité d'un désamiantage

5 Désamiantage peu complexe

Font en général partie des travaux de désamiantage peu complexes:

- Désamiantage effectué dans les maisons individuelles et les appartements et par ailleurs dans des garages, remises et abris, dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'avoir plusieurs zones d'assainissement
- Travaux exécutés par des entreprises de désamiantage avec des mesures simplifiées telles qu'elles sont décrites dans les fiches thématiques de la Suva
- Travaux sur des matériaux amiantés effectués par des entreprises artisanales comme ils sont spécifiés dans les fiches thématiques de la Suva

Adjudication de travaux de désamiantage à l'entreprise adéquate

Les travaux sur des matériaux amiantés ne doivent pas tous être effectués par des entreprises de désamiantage. Il faut en principe confier ces opérations à une entreprise de désamiantage reconnue lorsque la libération de quantités importantes de fibres d'amiante respirables ne peut être exclue. Cette situation dépend du degré d'agglomération des fibres dans le matériau, du type de traitement et, de manière marginale, de l'étendue des travaux.

Pour déterminer les travaux à confier à une entreprise artisanale ou à une entreprise de désamiantage, il convient de se reporter au tableau correspondant de la Suva. Ce document présente également les mesures de protection requises et renvoie aux fiches thématiques à prendre en compte en fonction des travaux (cf. «Sites Internet utiles»).

Lors de l'adjudication de travaux sur des matériaux amiantés à une entreprise artisanale, le maître d'ouvrage doit se faire confirmer par l'entrepreneur, dans l'idéal par écrit, que ce dernier a pris connaissance que de l'amiante est présent. Le conducteur de travaux peut également prévoir un devis descriptif présentant chaque position et les mesures de protection correspondantes. Dans les deux cas, il faut veiller à ce que les matériaux amiantés soient manipulés conformément à la législation et en toute sécurité, que ce soit lors du démontage, du transport ou de l'élimination.

Expert en polluants du bâtiment au lieu d'un bureau d'études techniques ou d'un conducteur de travaux

Lorsqu'un bâtiment est en partie utilisé durant le désamiantage, il est judicieux de demander conseil auprès d'un bureau d'études techniques ou du conducteur de travaux même si l'opération est dans l'ensemble peu complexe. Dans les autres situations de désamiantage peu complexes, il n'est en général pas nécessaire de faire appel à un spécialiste pour planifier et assurer l'accompagnement des travaux. Le maître d'ouvrage ou l'architecte doivent donc confier le désamiantage à la bonne entreprise.

Il est en revanche recommandé de faire appel à un expert en constructions bénéficiant d'expérience et ayant suivi une formation continue en matière de polluants du bâtiment et d'élimination, d'autant plus si l'assainissement est effectué dans des bâtiments anciens qui risquent de comporter d'autres polluants.

Sites internet utiles

Tableau présentant une vue d'ensemble des travaux avec des matériaux amiantés et la distinction entre travaux exécutés par des spécialistes en désamiantage et des artisans: **www.suva.ch/fr/arbeiten-mit-asbesthaltigen-materialien-uebersicht-massnahmen.pdf**

www.suva.ch/waswo-f: saisir «amiante» pour obtenir les feuillets d'information spécifiques aux branches décrivant les travaux réalisés par les différents artisans sur des matériaux amiantés

6 Désamiantage très complexe

Comment identifier concrètement les désamiantages très complexes? En règle générale, ces travaux nécessitent non seulement de prendre des précautions particulières, mais il convient également de respecter des exigences élevées en matière de procédures et de communication. Ainsi, les assainissements d'amiante floqué sont considérés comme hautement complexes, car ils font partie des désamiantages les plus dangereux. Les désamiantages impliquant une libération de grandes quantités de fibres d'amiante sont aussi très complexes, notamment lorsqu'ils sont réalisés pendant l'utilisation du bâtiment. Même si la libération de fibres d'amiante n'est pas importante, un désamiantage effectué dans des bâtiments dans lesquels se trouvent de nombreux visiteurs (jardins d'enfants, écoles, hôpitaux, grands magasins, bâtiments publics) se verra également qualifié de très complexe du seul fait de l'utilisation sensible en parallèle.

Conditions à remplir par le spécialiste en planification et suivi de travaux

Lors de travaux de désamiantage très complexes, le FACH recommande de faire appel à un spécialiste expérimenté

en planification et conduite de travaux. Afin de garantir la qualité, cette personne doit être indépendante de l'entreprise de désamiantage.

Les conditions que ce spécialiste doit remplir sont en général décrites dans un appel d'offres et figurent parmi les principales suivantes:

- Expérience professionnelle de plusieurs années en tant que diagnostiqueur amiante ainsi que dans les domaines des suivis techniques et de la conduite de travaux pour des projets de désamiantage
- Formation ou expérience de plusieurs années dans le domaine de la construction. Connaissances en construction et démantèlement de bâtiments, y compris installations techniques, protection incendie et isolation. Compréhension technique des procédés de travail sur les chantiers
- Savoir-faire (formation et/ou expérience professionnelle) lors de l'élaboration de concepts d'élimination
- Informations de personnes de référence sur des projets de complexité et taille comparables. Le candidat doit avoir réalisé les projets indiqués en référence sous sa responsabilité propre au cours des trois dernières années et être mentionné comme expert responsable dans les documents contractuels

Tâches du spécialiste en planification et conduite de travaux

Aperçu de ses tâches principales:

- Vérification de l'expertise avant travaux
L'expert évalue si l'expertise avant travaux est suffisamment approfondie et complète. Il peut éventuellement demander des examens ultérieurs en fonction de l'utilisation des locaux³
- Etablissement d'un concept adéquat, adapté à la situation, avec solutions économiques, en accord avec l'architecte et, le cas échéant, d'autres bureaux d'études
- Appel d'offres pour les travaux de désamiantage (plans détaillés, devis descriptif et descriptif des travaux)
- Accompagnement du maître d'ouvrage, de l'architecte et des personnes responsables des utilisateurs du bâtiment pour informer du désamiantage les personnes concernées
- Accompagnement des travaux d'assainissement et réalisation de contrôles visuels indépendants⁴

L'accompagnement des travaux d'assainissement et la réalisation de contrôles se composent des travaux ci-après:

Préparation de l'assainissement

Avant de procéder au désamiantage, l'expert doit se poser les questions suivantes:

L'entreprise de désamiantage a-t-elle annoncé le projet d'assainissement à la Suva et, si nécessaire, aux autorités compétentes?

Existe-t-il un concept de sécurité plausible ainsi qu'un plan d'urgence et un plan de travail?

S'est-on informé sur l'élimination ou a-t-on pris contact avec le service technique cantonal compétent? Les conditions d'acceptation des décharges et des UIOM sont-elles connues? L'entreprise d'élimination dispose-t-elle d'une autorisation correspondante pour les déchets amiantés (informations sur le site Internet www.veva-online.ch)?

Par ailleurs, il faut vérifier si la coordination avec les autres travaux de construction est assurée et si les travaux sont compatibles avec une utilisation sûre des bâtiments.

³ Si les locaux continuent à être utilisés pendant les semaines ou les mois suivant l'expertise avant travaux, il faut évaluer les dommages causés aux matériaux par les prélèvements, car des mesures onéreuses pourraient alors être nécessaires afin de protéger les utilisateurs des bâtiments. Il n'est en outre pas possible d'exclure que des matériaux amiantés cachés soient seulement découverts durant les travaux de transformation.

⁴ Il est conseillé que le conducteur de travaux procède aux contrôles visuels accompagné du chef d'équipe de l'entreprise de désamiantage.

Réceptions avant le début des travaux de désamiantage

L'expert réceptionne tout d'abord l'installation de chantier générale. Il vérifie ensuite les zones à assainir et les valide chacune du point de vue des exigences techniques et des exigences en matière de sécurité.

Contrôles pendant les travaux d'assainissement et ultérieurement

L'expert fera en sorte d'augmenter la sécurité du désamiantage en réalisant des contrôles visuels indépendants conformément à la directive 6503 de la CFST et à la publication FACH «Contrôles visuels et mesures de l'air ambiant». Il se charge de la mesure libératoire, une mesure de l'air ambiant à effectuer avant le démantèlement de la zone d'assainissement et veille dans l'ensemble à ce que le désamiantage soit réalisé conformément aux prescriptions, de manière sûre et satisfaisante.

A la fin des travaux de désamiantage, il contrôle la documentation de l'assainissement et les certificats d'élimination des déchets.

Sites internet utiles

Entreprises proposant des services de conseil et de planification en lien avec le désamiantage:

www.forum-amiante.ch

Brochure «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant»:

www.forum-amiante.ch/publikationen_fa.htm

7 Obligations des entreprises de désamiantage

«Les travaux qui libèrent une quantité importante de fibres d'amiante dans l'air ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues.» Art. 60b OTConst

Site internet utile

Liste des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva
www.suva.ch/aminante.

Une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva est sélectionnée dans le cadre d'un appel d'offres sur la base de critères d'aptitude et d'adjudication définis. Il convient de mentionner en particulier les points suivants:

- **Critères d'adjudication:** en plus du prix de l'offre, ces critères comprennent la compréhension du projet ainsi que la mise en œuvre technique prévue des travaux de désamiantage.
- **Informations de personnes de référence:** il peut être utile de chercher des informations sur des projets de complexité et taille comparables qui ont été réalisés au cours des trois dernières années.

8 Élimination

Remarques

Les déchets contenant de l'amiante ne doivent en aucun cas être mélangés avec d'autres exempts d'amiante ou valorisés. Art. 1 al. 2 LPE; art. 10 OTD; Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux; Annexe 1.6 ORRChim

Pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante, il convient de respecter les prescriptions de l'OTD et de l'OMoD ainsi que de toujours tenir compte des directives et consignes cantonales.

Même si l'élimination des déchets amiantés n'a lieu qu'au moment des travaux d'assainissement, elle doit déjà être abordée durant la planification. Il est recommandé dans un premier temps de prendre contact avec le service technique cantonal compétent ainsi qu'avec les gestionnaires des décharges et des UIOM. Coordonnées à l'adresse www.dechets.ch.

Une distinction est établie le plus souvent entre trois catégories de déchets amiantés. Il existe parfois des différences entre cantons. La liste ci-après a par conséquent un caractère purement informatif.

- **Les déchets minéraux contenant de l'amiante fortement aggloméré** (par ex. fibrociment contenant de l'amiante) sont en règle générale stockés définitivement en décharge contrôlée pour

matériaux inertes (annexe 1, ch. 12, al. 1 let. d OTD).

- **Les déchets combustibles qui contiennent de faibles quantités d'amiante fortement aggloméré** (par ex. revêtements de sols contenant de l'amiante, anciennes fenêtres ou mastic de fenêtres et résidus de sols industriels) sont le plus souvent remis à une usine d'incinération des ordures ménagères satisfaisant aux exigences requises.
- **Les déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré** sont normalement entreposés dans des décharges contrôlées bioactives. Ils sont considérés comme déchets spéciaux⁵ et ne peuvent être remis qu'à des entreprises d'élimination bénéficiant d'une autorisation correspondante (cf. www.veva-online.ch). Des documents de suivi sont nécessaires pour remettre ce type de déchets.

Sites internet utiles

Coordonnées des services techniques cantonaux et informations sur les décharges: www.dechets.ch

Entreprises d'élimination bénéficiant d'une autorisation pour prendre en charge les produits en amiante faiblement aggloméré: www.veva-online.ch

⁵ Code de déchets: 170601 Matériaux d'isolation contenant de l'amiante; 170605 Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables

9 Communication

La communication entre parties prenantes au projet permet de coordonner les travaux de manière optimale tandis que la communication entre utilisateurs du bâtiment et riverains a pour principal objectif d'instaurer un climat de confiance. Ces deux aspects sont essentiels pour assurer le bon déroulement d'un désamiantage.

Communication entre parties prenantes au projet

Les discussions entre le maître d'ouvrage, le bureau d'études, le conducteur de travaux et les exécutants sont très importantes. Elles sont organisées avant les travaux, lors de séances de chantier et de visites. Dans ce cadre, les réunions sur site et les conditions de remise pour la suite des travaux revêtent une importance particulière. Ces entretiens se fondent sur les documents techniques complets.

Communication entre utilisateurs du bâtiment et riverains

Qui informe qui?

En règle générale, le travail d'information incombe aux personnes responsables vis-à-vis des parties concernées. Ainsi,

un bailleur qui projette un désamiantage dans son bâtiment doit informer ses locataires. L'employeur ou le coordinateur de sécurité avertit les travailleurs de son entreprise. Le gérant d'un grand magasin annonce les travaux à ses clients, et la direction de l'école avise les enseignants, les élèves ainsi que les parents. Les voisins souhaitent souvent être informés lors de travaux de désamiantage même si, objectivement, ils ne sont pas directement concernés par les répercussions.

Informé des risques: un exercice d'équilibriste

Les communicants se doivent d'être conscients du fait que communiquer sur des risques est un exercice d'équilibriste nécessaire et que les personnes ne font pas toutes confiance aux informations de la même manière. Les maîtres d'ouvrage et les employeurs ne sont souvent pas affectés de la même manière que les utilisateurs du bâtiment qu'ils informent. C'est un aspect qui alimente souvent la méfiance.

Par principe, il est recommandé d'informer de manière proactive et ouverte, d'anticiper les peurs, de prendre au sérieux tous les acteurs et de répondre ouvertement à leurs questions.

Le public cible éprouvera différentes émotions et peurs selon que le désamiantage est peu ou très complexe. Il faut donc adapter la communication en conséquence.

Informations lors de travaux de désamiantage peu complexes

Lors de travaux de désamiantage peu complexes, les principes décrits ci-avant sont le plus souvent suffisants pour communiquer de manière adéquate.

Sont considérés comme travaux de désamiantage peu complexes les travaux effectués dans des bâtiments locatifs de taille moindre, des logements en propriétés par étages, des maisons individuelles, aux postes de travail en dehors des périodes d'utilisation. Ces travaux concernent des surfaces relativement petites, la quantité de fibres d'amiante libérées est souvent faible, et ils ne sont le plus souvent pas réalisés dans des bâtiments sensibles tels que jardins d'enfants, écoles, hôpitaux ou homes.

Les voisins directs d'un bâtiment en propriétés par étages ou de maisons individuelles mitoyennes devraient toujours être informés de l'imminence et du déroulement d'un désamiantage, car le besoin d'information augmente avec la proximité du lieu d'assainissement.

Informations lors de travaux de désamiantage très complexes

Les principes de communication décrits ci-avant sont également applicables aux grands projets très complexes. Les projets de désamiantage très complexes sont soumis à des exigences élevées en termes de communication. En effet, les désamiantages réalisés alors que le bâtiment est utilisé et impliquant une libération très importante de fibres d'amiante peuvent bien évidemment inquiéter les utilisateurs du bâtiment. Il n'est pas rare que des erreurs de communication conduisent dans de telles situations à une mauvaise image et éveillent la méfiance. Les médias sont alors appelés, ce qui renforce la polarisation des opinions et le sentiment d'inquiétude.

Lors de travaux de désamiantage très complexes, il est par conséquent judicieux de mettre sur pied un groupe d'information qui sera chargé d'informer les personnes concernées tout au long de la durée de l'assainissement. Il convient d'examiner à cet effet si un spécialiste de la communication doit diriger ou accompagner ce groupe. La présence du spécialiste ou d'un représentant des autorités dans le cadre d'une séance d'information peut aussi permettre d'instaurer un climat de confiance en apportant des réponses adéquates aux questions spécifiques.

10 Documentation

Documenter un désamiantage a pour objectif d'assurer un suivi, indépendamment de la taille du projet. La documentation doit fournir des renseignements sur les produits amiantés qui ont été éliminés et permettre de localiser d'autres résidus de cette substance dans le bâtiment.

Une documentation adéquate confère une valeur ajoutée à un bâtiment et l'accompagne jusqu'à son démantèlement ou sa démolition.

Une documentation comprend en règle générale les éléments suivants:

- Rapport actualisé de l'expertise avant travaux (situation après l'assainissement)
- Remarques sur les éléments de construction assainis dans les plans de construction/actualisation de l'inventaire amiante
- Certificats d'élimination des déchets amiantés
- Procès-verbaux du bureau d'études techniques/du conducteur des travaux pour chaque contrôle et réception

Annexe 1

Services de coordination cantonaux et liens

Un grand nombre de liens sont indiqués dans des encadrés au fil des pages de la présente publication. Des références supplémentaires sont énumérées ci-après:

Services de coordination cantonaux pour les questions d'amiante
Liste à l'adresse: **www.asbestinfo.ch**

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Suva
www.suva.ch/amiante
secteur génie civil et bâtiment:
tél. 021 310 80 40

Forum Amiante Suisse (FACH)
www.forum-amiante.ch

Brochure «Amiante – Tout ce que vous devez savoir en tant que propriétaire»
Commande de la version papier à l'adresse **www.publicationsfederales.admin.ch** (311.384.F)

Annexe 2

Glossaire

Bureau d'études techniques/conducteur de travaux

Le **bureau d'études techniques** (également conseiller) conseille le maître d'ouvrage sur l'urgence et les mesures à prendre en ce qui concerne les matériaux spécifiques rencontrés. Grâce à ses connaissances approfondies dans le domaine de la construction (statique, physique du bâtiment, etc.), il est en mesure de planifier des travaux de désamiantage complexes en intégrant les aspects légaux, économiques, les particularités d'exploitation, de sécurité et de calendrier.

Le **conducteur de travaux** est un expert en constructions qui dispose des connaissances techniques et de l'expérience requises dans le domaine de l'assainissement de polluants. Sur mandat du maître d'ouvrage, il veille au bon déroulement de l'exécution, de la coordination et de la surveillance du désamiantage et le mène à bien. Ses autres tâches comprennent notamment: contacts avec les autorités, réceptions, contrôles, mise en œuvre de concepts de mesure, vérification des concepts d'élimination, contrôles des coûts, établissement de procès-verbaux et documentation.

Dans la pratique, une distinction plus simple et plus généralement répandue est celle existant entre le diagnostiqueur et l'expert en suivi de chantier de désamiantage. Il peut parfois s'agir du même bureau technique offrant les diverses prestations.

CFST

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

Concept d'élimination

Planification de l'élimination conforme aux dispositions légales des matériaux contenant de l'amiante ou contaminés par de l'amiante qui ont été démontés. Le concept d'élimination comprend les trajets depuis le lieu de démontage et passant par le sas matériel et l'entreposage de courte durée éventuel (par exemple dans des bennes pouvant être fermées) jusqu'à la décharge et au dépôt final. Il mentionne tous les justificatifs nécessaires à la documentation de l'élimination.

Concept de mesure

Définit toutes les mesures nécessaires pour un désamiantage ainsi que la méthode de mesure. Le concept de mesure fixe la fréquence des mesures ainsi que le nombre et la position des points de mesure selon les dispositions de la directive VDI 3492 ainsi que de la norme ISO 16000 et se fonde sur le scénario le plus défavorable du point de vue de la ventilation. Les concepts de mesure doivent également inclure des plans indiquant les points de mesure avec les zones d'assainissement, la position précise des installations d'aspiration, les sas, les entrées d'air et l'emplacement des appareils de mesure. Le concept de mesure est élaboré par le bureau d'études techniques. Si le maître d'ouvrage ne prévoit pas d'études techniques ou de conducteur de travaux, le spécialiste des mesures de l'air ambiant lui apportera son aide, à lui ainsi qu'à l'entreprise de désamiantage, pour élaborer le concept de mesure.

Diagnostic du bâtiment

Le terme de diagnostic du bâtiment est aussi souvent employé. Le diagnostic avant transformation ou démolition correspond à l'expertise avant travaux et le diagnostic utilisation normale correspond à l'expertise en utilisation normale.

Diagnostiqueur de bâtiment

Le diagnostiqueur de bâtiment réalise l'expertise en utilisation normale ou avant travaux. La recherche et la documentation des matériaux contenant de l'amiante ou d'autres polluants dans les bâtiments font partie de ses spécialités. Il connaît l'amiante dans ses différentes formes d'utilisation, ses propriétés et son potentiel de libération de fibres, possède des connaissances approfondies des structures porteuses, de la protection incendie, de l'isolation thermique et phonique ainsi que des installations électriques, des installations de chauffage, de ventilation et des installations sanitaires des bâtiments. Il conseille le maître d'ouvrage sur l'urgence et les mesures à prendre en ce qui concerne les matériaux spécifiques rencontrés.

Expertise avant travaux

Diagnostic d'un bâtiment afin de déterminer la présence d'un polluant (dans le cas présent l'amiante). En règle générale, visite de l'ensemble des locaux avec prélèvements d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante qui ne peuvent pas être évalués avec certitude sur la base de l'année de montage ou de l'expérience de l'expert. Les emplacements et les points de prélèvement sont documentés au moyen de photographies. La présence d'amiante est évaluée quant au degré d'agglomération des fibres et à l'urgence d'assainissement. Elle est ensuite saisie dans des plans indiquant les points de prélèvements et l'étendue des matériaux amiantés. Le spécialiste procédant à l'inspection évalue également la complexité d'un désamiantage ultérieur.

Un examen ultérieur, un examen détaillé ou un examen préalable à l'assainissement servent en premier lieu à permettre la planification détaillée d'un désamiantage très complexe. Ils sont toutefois aussi réalisés comme examens complémentaires dans le cas de secteurs et zones présumés initialement non accessibles.

Expertise en utilisation normale

Une expertise en utilisation normale ou screening amiante est une évaluation sommaire de la situation en polluants d'un bâtiment. En règle générale, aucun échantillon de matériau n'est prélevé ou analysé, ou uniquement en quantités infimes. Ce diagnostic peut par exemple être réalisé afin d'évaluer les risques découlant des polluants du bâtiment pendant l'utilisation ou permet une évaluation grossière dans une phase de projet précoce, dans le cadre d'un changement de propriétaire ou pour un portefeuille immobilier. **Il ne convient pas à un projet de transformation. Dans un tel cas, il faut recourir à une expertise avant travaux.**

Inspection du bâtiment

Différents termes sont utilisés pour désigner le diagnostic des polluants d'un bâtiment, par ex. expertise en utilisation normale, expertise avant travaux et diagnostic du bâtiment. Le maître d'ouvrage doit s'informer sur l'inspection adaptée à la problématique. L'objectif de l'inspection doit être défini dans le mandat.

LPE

Loi sur la protection de l'environnement

OMoD

Ordonnance sur les mouvements de déchets

ORRChim

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

OTConst

Ordonnance sur les travaux de construction

OTD

Ordonnance sur le traitement des déchets

Polluants du bâtiment

Sont en général qualifiées de polluants les substances dangereuses pour l'environnement ou la santé. Les polluants de bâtiments les plus fréquents sont par exemple l'amiante, les biphényles polychlorés (PCB), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les produits pour la conservation du bois et les métaux lourds.

